

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2015

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le 25 novembre 2015, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune du Chambon-Feugerolles, s'est réuni salle du conseil municipal de l'Hôtel-de-Ville, après avoir été dûment convoqué dans les délais légaux le 19 novembre 2015.

Membres présents :

M. BARNIER, maire,

M. BOUTHÉON, Mme ROVERA, Mme BONJOUR, M. ROCHETTE, Mme JACQUEMONT, adjoints,

M. COLLARD, M. GAWEL, M. OLIVIER, Mme DAVID, M. GEYSSANT, Mme BAURE, Mme BASTIDE, Mme BRUYÈRE, Mme AIVALIOTIS, Mme CHAMPAGNAT, Mme RÉTIF, M. AKCAYIR, M. BOURGIN, Mme DI DOMENICO, Mme MEUNIER, Mme ALVES DE OLIVEIRA, M. MAISONNIAL, M. MELOUX, M. VACHER, M. GAGNAIRE, M. DUCHER, Mme ROURE, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. PINEL à M. GAWEL

Mme MESSAOUDI à M. BARNIER

Mme JUST à M. GAGNAIRE

M. BAGELLI à Mme ROURE

Absent :

M. FARA (jusqu'à la question n° 1)

Président de séance : M. BARNIER

Secrétaire élu pour la séance : M. VACHER

A la mémoire des victimes des attentats du 13 novembre 2015, monsieur le Maire invite l'assemblée à effectuer une minute de silence.

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation du relevé de décisions de la séance du 29 septembre 2015. (majorité – 27 votes Pour majorité municipale – 2 votes Pour liste « le Chambon gagnant » - 3 votes Contre liste « Réussir ensemble le Chambon »)

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

1 – Assurance de la commune pour les risques financiers encourus à l'égard de son personnel – Consultation organisée par le CDG de la Loire – Adhésion et choix du prestataire

Suite à sa délibération du 27 janvier 2015, le conseil municipal accepte la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire auprès de SOFCAP, délégataire de gestion de CNP Assurances, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 4 ans, dans les conditions suivantes :

Risques garantis : Décès + Accident du travail + Maladies imputables au service - sans franchise au taux de **1,40%** de la masse salariale pour les agents Permanents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Monsieur le maire est autorisé à signer les conventions correspondantes.
(unanimité)

2 – 79 rue de la malafolie – Cession d’une parcelle de terrain

Le conseil municipal autorise la cession d’une parcelle de terrain de 97 m², cadastrée section AX n° 90, située 79 rue de la Malafolie, à l’OPH de l’Ondaine qui est propriétaire de la parcelle limitrophe. Cette cession est consentie moyennant le prix de 98 € TTC le m².
(unanimité)

3 – Domaine public – Incorporation et déclassement de parcelles de terrain

Le conseil municipal déclare :

- l’incorporation dans le domaine public des parcelles :

- AL n° 47, 51 et 80, d’une superficie totale de 3 355 m², situées à la Pouratte,
- AL n° 500, d’une superficie de 127 m², située à la Pierre percée,

- le déclassement du domaine public des parcelles :

- à prendre sur la section AM, d’une superficie totale de 244 m², située à la Nionière.

(unanimité)

4 – Centre de loisirs sans hébergement et accueil péri-scolaires – Recrutement d’animateurs en cours de formation BAFA - Approbation

Afin d’assurer le fonctionnement de l’accueil périscolaire et des centres de loisirs, la commune envisage de faire appel à des animateurs bénévoles pour effectuer leur période de stage pratique en vue de valider leur BAFA. La collectivité prendrait en charge les coûts de formation de ces stagiaires dans la limite de 10 formations BAFA par an. En contrepartie, l’animateur bénévole, dès lors de l’obtention de son diplôme, s’engagerait à travailler pour le compte de la collectivité pendant une durée d’un an minimum. Le conseil municipal approuve cette proposition.
(unanimité)

5 – Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Avis du conseil municipal

Monsieur le Préfet de la Loire a présenté à la Commission départementale de la coopération intercommunale, un projet modifiant la carte de l’intercommunalité dans le département de la Loire.

La communauté d’agglomération de Saint-Etienne Métropole, dont fait partie la commune du Chambon-Feugerolles, regroupe 45 communes et 389 153 habitants, ce qui en fait la 3^{ème} agglomération de la future région Rhône-Alpes Auvergne.

Concernant la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole, la proposition est la suivante :

- Extension du périmètre aux communes de Aboën, Rozier Côtes d'Aurec, Saint Nizier de Fornas et Saint Maurice en Gourgois, membres de la communauté de commune du Pays de Saint Bonnet le Château,
- Extension du périmètre aux communes de Chamboeuf, Saint Bonnet les Oules et Saint Galmier, membres de la communauté de commune du Pays de Saint Galmier,
- Extension du périmètre à la commune de la Gimond, membre de la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais,
- Extension du périmètre aux communes de Jonzieux, Le Bessat, Marlhes, Planfoy, Saint Genest Malifaux, Saint Régis du Coin, Saint Romain les Atheux et Tarentaize, membres de la communauté de communes des Monts du Pilat.

Le périmètre proposé permettrait à la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole de regrouper 61 communes pour 410 108 habitants.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet de la Loire mais souhaite, pour tenir compte des réalités territoriales et assurer une cohérence avec l'intégration de la commune de Saint-Galmier, que le périmètre de Saint-Etienne Métropole soit étendu aux communes de Saint-Just-Saint-Rambert, membre de la Communauté de Communes Loire Forez, Veauche et Rivas, membres de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier.

(unanimité)

6 – Rapport d'activité du Syndicat des eaux « Cotatay-Ondenon » - Année 2014 - Communication

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité du Syndicat des eaux « Cotatay-Ondenon » pour l'année 2014. Approuvé par le conseil syndical du SECO lors de sa séance du 3 novembre 2015, ce document retrace l'activité du syndicat sur l'année 2014 et reprend les éléments financiers du compte administratif.

7 – Budget primitif 2015 – Décision modificative n° 2

Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 au budget de l'exercice 2015. (majorité – 28 votes Pour majorité municipale – 2 votes Pour liste « le Chambon gagnant » - 3 votes Contre liste « Réussir ensemble le Chambon »)

8 – Budget primitif 2016 – Débat d'orientations budgétaires

Monsieur FARA présente les orientations principales retenues pour l'élaboration du budget primitif de l'année 2016.

En préambule, il souligne que le budget étant voté fin décembre 2015, certaines recettes ne seront pas connues précisément. Prenant en compte le contexte national difficile et les fortes incertitudes concernant les dotations de l'Etat, il est proposé d'anticiper une baisse de la Dotation Globale d'Équipement d'environ 10 %.

Pour l'année 2016, les orientations proposées reflètent les engagements pris auprès de la population et les objectifs fixés à savoir :

- la maîtrise des charges générales et courantes. L'augmentation des dépenses de personnel devra prendre en compte les augmentations des cotisations CNRACL ainsi que la hausse du SMIC.
- le maintien d'une capacité d'investissement élevée avec un montant d'investissement net de 2,2 millions d'euros. Le plafond d'emprunt ne devra pas dépasser 1,5 millions d'euros afin de préserver le ratio d'endettement de la commune.

Les principaux projets inscrits en 2016 s'intègrent dans le plan pluriannuel d'investissements et concernent :

- la fin des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo,
- la rénovation de la pelouse synthétique du stade de la Pouratte,
- la réhabilitation du bassin Brunon,
- des travaux rue Jean-Jacques Rousseau en vue d'améliorer la desserte du foyer de l'Olivier et des commerces proches,
- la réhabilitation du gymnase de Poncharra (isolation et sol),
- des travaux d'aménagement des locaux d'Actimômes.

Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans le cadre de la préparation du budget primitif 2016.

9 – Subventions exceptionnelles allouées aux associations

Le conseil municipal adopte les propositions faites par la commission des subventions lors de sa réunion du 4 novembre 2015, et décide d'allouer les subventions annuelles suivantes :

- 800 € à la Boule Boërs à titre de participation aux frais d'organisation du concours de boule « Challenge de la Municipalité » qui s'est déroulé les 7 et 8 novembre 2015,
- 1 500 € à la Boule Bizarr à titre de participation aux frais de rénovation de son siège social,
- 150 € à l'Association « Les Vieilles mécaniques de l'Ondaine » à titre de participation aux frais d'organisation de la 9^{ème} bourse-exposition de véhicules anciens,
- 300 € à l'Haltérophile Club du Chambon-Feugerolles à titre de participation d'un athlète aux Championnats d'Europe de Force Athlétique qui se sont déroulés le 20 septembre 2015 à Riva del Garda (Italie),
- 100 € à la Bibliothèque des malades de l'Hôpital Nord pour lui permettre d'acquérir des livres,
- 250 € à l'Association « Sauvegarde et protection de la Vallée de Cotatay » à titre de participation aux frais d'entretien du bassin Brunon et de mise en valeur de la grotte de Cotatay,

- 250 € au Collège Massenet-Fourneyron à titre de participation aux frais de réalisation d'un journal papier distribué aux élèves du collège et d'enregistrement de trois émissions qui seront diffusées sur radio Ondaine,

- 500 € à Radio Ondaine à titre de participation aux frais de réparation et de renouvellement du matériel d'émission endommagés par la tempête du 18 juillet 2015.
(unanimité)

10 – Aides au départ de classes transplantées – Octroi d'une aide financière communale – Demande de subvention auprès du Département

Le conseil municipal fixe la participation financière de la commune pour les projets de classe découverte à la somme maximale de 45 € par enfant. Cette somme sera déterminée en tenant compte du coût et du nombre de projets présentés à la commune. Monsieur le maire est autorisé à solliciter la participation du conseil général pour le financement des classes découvertes de l'école élémentaire Jaurès/Rousseau.

(unanimité)

11 – Programmation du Contrat de ville 2015/2020 – Subventions aux porteurs de projet

Dans le cadre de la programmation 2015 du Contrat de ville, le Collectif chômeurs et le Centre social Cré'Actifs mettent en œuvre des actions pouvant être subventionnées. Concernant l'action « Outiller et accompagner les personnes en recherche d'emploi » portée par le Collectif Chômeurs, le conseil municipal décide d'accorder à l'association une subvention de 4 000 €. Concernant le Centre social Cré'actifs, le conseil municipal entérine le versement d'une subvention de 80 000 € dans le cadre d'un contrat d'objectif, afin de prendre en charge l'animation globale ainsi qu'une animation sociale et de renforcement de la dynamique sociale au sein des quartiers prioritaires.

(unanimité)

12 – Allocations pour noces d'or et diamant

Le conseil municipal décide d'accorder :

- l'allocation communale de 150 € pour noces d'or à :

- M. et Mme Robert RAVEL, mariés le 15 mai 1965 au Chambon-Feugerolles,
- M. et Mme Claude GRIVAUD, mariés le 30 octobre 1965 au Chambon-Feugerolles,
- M. et Mme Jean BUDYS, mariés le 30 octobre 1965 au Chambon-Feugerolles,
- M. et Mme Jean VALENTIN, mariés le 27 novembre 1965 à Malvalette,

- l'allocation communale de 300 € pour noces de diamant à :

- M. et Mme Italo SOLMONA, mariés le 10 septembre 1955 à Nardo (Italie)
- M. et Mme Maurice ROBERT, mariés le 24 septembre 1955 au Chambon-Feugerolles,
- M. et Mme Jean LAFAURIE, mariés le 8 octobre 1955 au Chambon-Feugerolles,

(unanimité)

13 – Projet éducatif local – Contrat enfance jeunesse – Renouvellement pour la période 2015/2018

Le Projet éducatif Local est une politique éducative territoriale visant l'accompagnement et l'épanouissement des enfants et des jeunes dans leurs différents lieux de vie. Afin de soutenir la mise en place de ce projet, un Contrat Enfance Jeunesse doit être conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2015/2018.

Les actions intégrées à ce contrat concernent les crèches, le jardin d'enfants, le relais assistantes maternelles, le centre de loisirs 3-11 ans, l'espace jeunesse, la ludothèque, les formations BAFA/BAFD, le pass'loisirs, l'accueil jeunes, les logs séjours et la coordination enfance-jeunesse.

Le conseil municipal approuve la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales et autorise monsieur le maire à la signer.
(unanimité)

14 – Ouverture d'accueils jeunes – Convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Approbation

Dans le cadre de la réorganisation de la politique enfance jeunesse et afin de répondre aux demandes spécifiques des jeunes de plus de 14 ans, la commune souhaite mettre en place deux accueils jeunes : un situé à l'Espace jeunesse municipal (centre-ville) et l'autre à la Petite maison (Gaffard).

La déclaration d'ouverture de ces accueils jeunes nécessite la signature d'une convention liant la commune à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Aussi, le conseil municipal approuve la convention à conclure avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et autorise monsieur le maire à la signer.
(unanimité)

15 – Plan de résorption des points noirs de collecte de déchets – Acte d'engagement - Approbation

Un plan de résorption des points noirs de collecte des déchets a été engagé en 2014 par Saint-Etienne Métropole, afin de répondre à la recommandation CRAM R437, qui identifie les risques principaux liés à l'activité de collecte des déchets, et renforce ainsi les notions de sécurité et de prévention des risques professionnels.

Cette démarche a permis de recenser 1 140 points noirs de collecte sur le territoire de l'agglomération, dont 57 sur la commune du Chambon-Feugerolles, et d'envisager des solutions consensuelles pour y remédier.

Les communes doivent être associées à ce travail, mené par Saint-Etienne Métropole, qui a la compétence en matière de déchets, compte-tenu des pouvoirs de police dont disposent les maires, et des compétences des communes en terme de propreté.

Le conseil municipal confirme l'engagement de la commune dans le Plan des résorption des points noirs de collecte des déchets conduit par Saint-Etienne métropole et autorise monsieur le maire à signer l'acte d'engagement correspondant et à solliciter toute subvention.
(unanimité)

16 – Service d'intégration des données cadastrales et cartographiques informatisées mis en place par le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Loire – Adhésion

Par délibération du 18 décembre 2013, le conseil municipal a renouvelé son adhésion et transféré au SIEL sa compétence en matière d'informatisation du plan cadastral pour une durée de 6 ans. Face à l'évolution de ce service et dans le cadre de sa mission de coordination des conventions de numérisation du cadastre, le SIEL propose l'intégration des données cadastrales et cartographiques informatisées.

Aussi, le conseil municipal décide d'adhérer au service d'intégration des données cadastrales et cartographiques informatisées mis en place par le SIEL à compter de l'année 2015 et pour une durée de 6 ans, et s'engage à verser la cotisation annuelle de 270 €. (unanimité)

17 – Accueils périscolaires et centre de loisirs pour les enfants âgés de moins de 6 ans – Acceptation des chèques emploi service universel – Convention avec le CRCESU - Approbation

Face à une demande croissante des familles de procéder, au moyen des CESU, au règlement des participations familiales des accueils périscolaires et centre de loisirs sans hébergement, la commune souhaite conclure une convention avec le Centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU).

Les CESU pourront être acceptés pour le règlement des prestations suivantes, uniquement pour les enfants âgés de moins de 6 ans :

- accueil périscolaire du matin et du soir,
- accueil en centre de loisirs.

Le conseil municipal approuve la convention à conclure avec le CRCESU et autorise monsieur le Maire à la signer. (unanimité)

Questions posées par les élus du groupe « Réussir ensemble le Chambon »

- Des « horodateurs » pour le stationnement ont été mis en place rue Gambetta, nous souhaiterions en connaître le coût ?

Monsieur BOUTHEON indique que le coût d'achat et d'installation des bornes de stationnement est de 10 640 €. Il ajoute qu'il n'y aura pas de coût de maintenance, celle-ci étant assurée par les services municipaux.

Monsieur GAGNAIRE estime que ce type d'installation ne présente pas d'intérêt sur la commune et pense que la mise en place d'une zone bleue aurait été plus judicieuse. Il suggère également une verbalisation systématique des infractions.

Monsieur BOUTHEON rappelle que lors des dernières réunions des commissions « Handicap/Accessibilité » et « Travaux », l'ensemble des élus présents étaient favorables à la prise de mesures préventives contre le stationnement gênant. Il précise également qu'à la suite d'un débat au sein de ces commissions, la mise en place d'une zone bleue ne semblait pas adaptée.

Monsieur le Maire ajoute que la décision d'installer ces « bornes de stationnement minute » a été validée par ces deux commissions.

Monsieur DUCHER fait remarquer que même si cette décision a été validée par la commission « Travaux », lui-même présent à cette commission, n'était pas favorable à ce projet.

- Mr Barnier, vous avez déclaré dans la presse « ne pas avoir attendu que les migrants arrivent en masse pour vous en occuper », alors qu'en est-il de ceux qui ont été accueillis, depuis quand le sont-ils ? combien sont-ils ? sont-ils aidés par la municipalité ? ...

Monsieur le Maire rappelle que le rôle de l'Etat est d'accueillir les migrants Des logements prioritaires sont réservés par les Services Préfectoraux pour être ensuite confiés à des associations. Il précise que dans le Département de la Loire, 25 migrants ont été accueillis à ce jour, dont un seul sur la commune du Chambon-Feugerolles, qui a été logé dans un de ces appartements.

- Lors d'une réunion publique, à Saint-Victor-sur-loire, organisée par la CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie), la question de la mise aux normes des fosses septiques a été abordée.

Pour éviter toutes surprises et certains problèmes rencontrés par des habitants d'autres communes, nous souhaiterions savoir si toutes les fosses septiques des chambonnaires sont aux normes, et, si certaines ne le sont pas, allez-vous anticiper la mise aux normes de ces dernières ?

Monsieur le Maire indique que sur 6 700 foyers de Saint-Etienne Métropole concernés par un assainissement non collectif, 67 % sont conformes à la réglementation en vigueur. Il ajoute que depuis qu'il est Vice-Président de Saint-Etienne Métropole en charge de l'assainissement et des contrats de rivière, seul le minimum imposé par la loi est appliqué, à savoir un contrôle du système d'assainissement tous les 10 ans et le règlement d'une redevance annuelle. Il rappelle qu'il n'est pas possible de procéder au raccordement de tous les foyers à un système d'assainissement collectif même si de nombreux efforts ont été faits dans les vallées de Valchérie et Cotatay.

Monsieur BOUTHEON présente un état des lieux des installations d'assainissement non collectif existantes sur la commune :

- Catégorie P0 : pas aux normes, absence d'installation

Le délai réglementaire pour la réalisation des travaux de mise aux normes est « dans les meilleurs délais ».

9 installations

- Catégorie P1 : pas aux normes – danger sanitaire ou environnemental avéré

Le délai réglementaire pour la réalisation des travaux de mise aux normes est de 4 ans.

22 installations

- Catégorie P2 et P3 : pas aux normes mais pas de danger sanitaire ou environnemental avéré

Il n'y a pas de délai réglementaires pour la réalisation des travaux de mise aux normes, sauf en cas de vente où le délai réglementaire pour l'acquéreur est de un an à compter de la vente.

53 installations en P2

9 installations en P3

- *Catégorie P4 : aux normes*
12 installations

En réponse à monsieur DUCHER qui regrette que le coût de mise aux normes des installations d'assainissement non collectif soit supporté par les propriétaires, monsieur le maire rappelle que la collectivité ne peut payer en lieu et place de ceux-ci. Il explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les propriétaires pourront à nouveau bénéficier d'une subvention de l'Agence de Bassin, subvention qui avait été supprimée depuis de nombreuses années. Le montant de celle-ci est fixé à 60 % du montant total des travaux, étant précisé que ce montant est plafonné à 9 000 €.

Monsieur DUCHER indique que les propriétaires percevant des revenus modestes peuvent également bénéficier d'une aide de l'ANAH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.
